

TOUT SAVOIR SUR L'APPRENTISSAGE

Côté apprenti·e

avec **iFIR** et **arfrips**
l'apprentissage autrement

ET SON RÉSEAU
PARTENAIRE



CFA IFIR · 66 avenue Jean Mermoz · 69008 LYON - 04 78 77 05 56

L'apprentissage, une voie de formation en alternance financée
par les opérateurs de compétences



#1 EXPERT DE L'APPRENTISSAGE DEPUIS 30 ANS

Créé en 1989 par le MEDEF, la CPME du Rhône et les CCI des départements de l'Ain, du Rhône et de la Loire, le CFA IFIR est expert de l'apprentissage depuis plus de 30 ans.



Au coeur de l'emploi régional, il analyse et répond aux besoins en compétences des entreprises et des branches professionnelles.



#2 ACCOMPAGNEMENT SUR-MESURE

Soucieux de proposer un suivi personnalisé et de permettre à tous les publics d'accéder à l'apprentissage, le CFA IFIR accompagne chaque apprenti-e, tout au long de son parcours, avec :

- une **définition de son projet professionnel**,
- une formation adaptée au métier visé,
- une **mise en relation avec des entreprises** adaptées à son profil,
- une **équipe dédiée** pour répondre à toute ses questions,
- une mise en place de **groupes à taille humaine**,
- un **accompagnement dans sa vie d'apprenti-e**,
- un **travail sur sa posture** : droits et devoirs avec l'[ANAF](#),
- des **projets pédagogiques** porteurs de sens.

#3 SUIVI PRÉCIS DE LA RELATION ENTREPRISE-APPRENTI-E

- **visite d'installation** : dans les 2 mois suivant le début du contrat,
- **2 visites/an**,
- **livret électronique d'apprentissage** : centralisation des informations utiles aux acteurs du contrat d'apprentissage (*assiduité, comptes-rendus de visites, bilan, bulletins, missions réalisées en entreprise, compétences développées en cours, etc.*).

#4 DYNAMIQUE DE PROJETS

La valeur ajoutée du CFA IFIR réside dans le déploiement, au sein de son réseau, d'une pédagogie de l'alternance permettant de :

Donner du sens aux enseignements et stimuler l'envie d'apprendre

- **stage de 6 mois en entreprise** au sein de l'union européenne après obtention du diplôme,
- **sorties culturelles et professionnelles** (*visites d'entreprises, salons, musées, etc.*),
- **séjours européens**,
- etc.

Révéler le potentiel de chaque apprenti-e par une meilleure connaissance de soi-même

- **séminaires et ateliers** alliant connaissance de soi, intelligence collective et analyse comportementale,
- **sensibilisation aux problématiques sociétales** (*développement de l'esprit critique face au numérique et aux réseaux sociaux, ouverture du regard sur le handicap, etc.*).

Personnaliser l'accompagnement de chaque apprenti-e pour une montée progressive en compétences

- **préparation à la certification Voltaire** pour renforcer les compétences en orthographe,
- **passage d'habilitations et/ou de certifications professionnelles complémentaires** (*selon la formation*),
- **visites régulières de suivi en entreprise**,
- **adaptations pédagogiques** pour compenser les situations de handicap.

Développer les capacités de travail en équipe

- **business games interétablissements** autour d'un projet de création d'entreprise,
- **projets de groupes** (*mises en situation et cas pratiques*).

#5 UN ORGANISME CERTIFIÉ



02

L'APPRENTI·E

- **Double statut étudiant·e & salarié·e,**
- **16 à 29 ans révolus**
(16 à 29 ans et + pour les bénéficiaires de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé - RQTH)

Nota Bene - Les candidat·e-s hors UE doivent obtenir une autorisation préfectorale pour exercer une activité salariée.

LE CONTRAT

- **Nature du contrat - CDD ou CDI**
 - **Durée indéterminée : le contrat débute par la période d'apprentissage, pendant laquelle il est régi par les dispositions propres à l'apprentissage.**
 - > A l'issue de la formation, la relation contractuelle de travail bascule dans le droit commun.
 - > Les salariés embauchés en contrat à durée indéterminée, à l'issue de leur contrat d'apprentissage restent assimilés à des contrats d'apprentissage pendant l'année suivant la fin de leur contrat, ce qui implique des exonérations de charges et de cotisations.
 - **Durée déterminée : le contrat expire au plus tard 2 mois après la fin du cycle de formation** ou de l'examen sanctionné par le diplôme ou le titre préparé.
 - Démarrage du contrat possible **3 mois avant le début de la formation et jusqu'à 3 mois après le début de la formation,**
 - **Période probatoire de 45 jours** en entreprise,
En cas d'arrêt de travail, la période d'essai est prolongée d'autant de jours.
 - **Durée globale du contrat :**
 - **dépend de la durée de la formation :** entre 6 mois et 3 ans selon le diplôme ou la certification préparé·e,
 - **peut être allongée ou réduite :**
 - > afin de tenir compte du niveau initial de compétences de l'apprenti·e ou des compétences acquises dans le cadre de certaines activités (ex. *service civique, réserve opérationnelle, etc.*),
 - > afin de tenir compte de la qualité de travailleur·se handicapé·e reconnue à l'apprenti·e.
 - **Durée quotidienne de travail** - ne pas excéder :
 - apprenti·e mineur·e : 8h,
 - apprenti·e majeur·e : 10h.
 - **Congés : 5 semaines + 5 jours de révisions** à prendre sur le temps en entreprise
 - **Repos hebdomadaire : 2 jours pleins/semaine** ou selon la convention collective
Les mineur·e-s doivent disposer de 2 jours de repos consécutifs/semaine.
- Temps de formation + Temps en entreprise = temps de travail hebdomadaire de l'apprenti·e**

LA RÉMUNÉRATION

- **Un salaire fixe**
 - salaire brut = salaire net,
 - salaire identique quelle que soit la répartition du temps entre l'entreprise et la formation durant le mois.

02

LA RUPTURE ANTICIPÉE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- **Résiliation possible par l'une ou l'autre des parties**

jusqu'à l'échéance des 45 premiers jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise.

- **Rupture de la période d'essai**

- **Procédure** : lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, ou remise contre signature conseillée.

Elle ne peut donner lieu à une indemnité à moins d'une stipulation contraire dans le contrat.

- **Passé 45 jours, la résiliation du contrat peut intervenir sur accord exprès et bilatéral des 2 parties**

- **Motif : force majeure, faute grave, inaptitude constatée.**

- **Force majeure** : la poursuite du contrat en raison de cet événement est rendue impossible (*exemple : incendie, retrait d'un agrément obligatoire pour exercer l'activité...*)

- **Faute grave** : en pratique, la faute grave est souvent admise dans les cas suivants

- > absences injustifiées ou abandon de poste,
- > indiscipline ou insubordination du salarié,
- > harcèlement, violences ou injures envers l'employeur ou d'autres salariés
- > vols dans l'entreprise,
- > état d'ivresse pendant les heures de travail.

- **Inaptitude** : constatée par le médecin du travail, l'employeur n'étant pas tenu à une obligation de reclassement.

Au-delà de la période d'essai, la rupture du contrat d'apprentissage peut intervenir à l'initiative de l'apprenti-e et après respect d'un préavis : information de l'employeur, au + tard dans les 5 jours calendaires suivant la saisine du médiateur consulaire.

!/ ATTENTION

En dehors du formalisme juridique de la rupture, il est nécessaire pour l'employeur d'alerter, en amont, le CFA sur son souhait de rupture. Ainsi, le CFA pourra accompagner au mieux le jeune dans la recherche d'un nouveau contrat.

DES SALAIRES DIFFÉRENTS

Le bénéficiaire perçoit un salaire déterminé en % du SMIC.

Son montant varie en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation. Des dispositions contractuelles ou conventionnelles peuvent être plus favorables.

	L'APPRENTI·E			L'ALTERNANT·E EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	
	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	Niveau de formation inférieur au BAC PRO ou titres professionnels équivalents	Niveau de formation BAC PRO et + (ou équivalents)
-18 ans*	27% du SMIC ou MC **	39% du SMIC ou MC **	55% du SMIC ou MC **	55% du SMIC ou MC **	65% du SMIC ou MC **
18-20 ans*	43% du SMIC ou MC **	51% du SMIC ou MC **	67% du SMIC ou MC **		
21-25 ans*	53% du SMIC ou MC **	61% du SMIC ou MC **	78% du SMIC ou MC **	70% du SMIC ou MC **	80% du SMIC ou MC **
26-30 ans*	100% du SMIC ou MC **			85% du salaire conventionnel ou minimum du SMIC	

*Les majorations de salaire liées au passage d'une tranche d'âge à une autre prennent effet à compter du 1^{er} jour suivant le jour où l'apprenti·e atteint 18 ans, 21 ans ou 26 ans.

**Salaire Minimum Conventionnel de la branche professionnelle concernée.

!/ ATTENTION

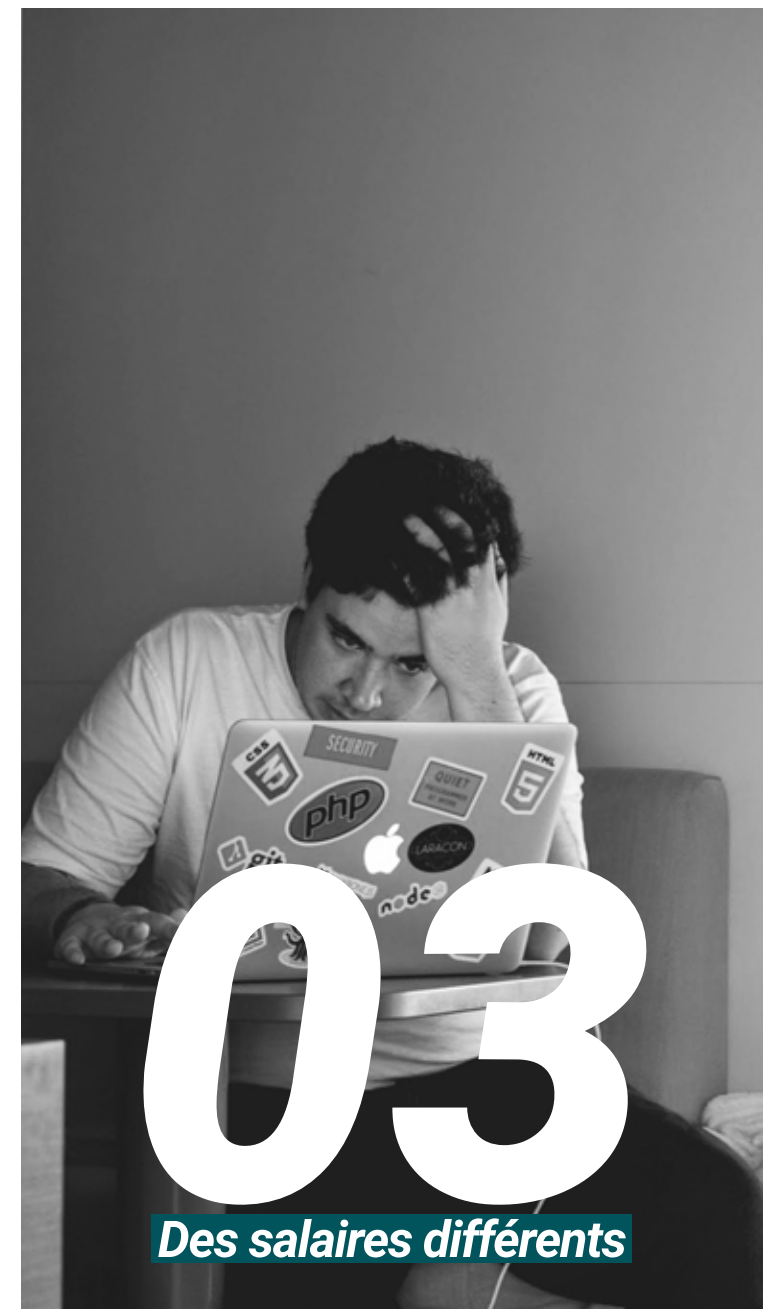
En apprentissage, le salaire est fixe : **SALAIRE BRUT = SALAIRE NET**

Il est également identique quelle que soit la répartition du temps entre l'entreprise et la formation durant le mois.

LIENS UTILES

Simulateur de calcul de rémunération et d'aides aux employeurs

https://alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/



04

Droits de l'apprenti·e

L'APPRENTI·E EST UN·E SALARIÉ·E BÉNÉFICIAIRE DE L'ENSEMBLE DES DISPOSITIONS LIÉES AU CONTRAT DE TRAVAIL

1- COUVERTURE SOCIALE

L'apprenti·e bénéficie d'une couverture sociale identique aux autres salariés de l'entreprise.

2- CONGÉS PAYÉS

3- CONVENTION COLLECTIVE

4- DROIT À LA RETRAITE

Un nombre de trimestres est garanti, correspondant à la durée du contrat d'apprentissage. L'État prend en charge l'exonération totale des cotisations d'assurance vieillesse des apprenti·e·s et de leurs employeurs.

5- DROIT AUX ALLOCATIONS CHÔMAGE

- **à la rupture du contrat d'apprentissage après une période d'affiliation au moins égale à 610 heures de travail**
Au cours des 28 mois précédant la fin du contrat, l'apprenti·e s'inscrit comme demandeur·se d'emploi et peut bénéficier, à cet effet, de droits à l'allocation d'assurance chômage.
- **en cas de départ volontaire**
L'admission au bénéfice des allocations de chômage est subordonnée à une décision favorable de la commission paritaire de Pôle Emploi.
- **en cas d'accord exprès et bilatéral**
La résiliation intervenant sur accord exprès et bilatéral des cosignataires ouvre droit à l'assurance chômage.

DES EXONÉRATIONS DE CHARGES

1- EXONÉRATION DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Les salaires versés aux apprenti·e·s sont exonérés de l'impôt sur le revenu, dans la limite du SMIC.

Cette disposition s'applique à l'apprenti·e personnellement imposable ou au contribuable qui en a la charge.

2- EXONÉRATION DE LA TOTALITÉ DES COTISATIONS SALARIALES

L'apprenti·e bénéficie d'une exonération de la totalité des cotisations salariales pour la part de rémunération correspondant à un plafond égal à 79% du salaire minimum de croissance en vigueur au titre du mois considéré. Il/Elle n'est pas comptabilisé dans les effectifs pour l'application des dispositions législatives ou réglementaires qui se réfèrent à une condition d'effectif minimum de salariés (*comité social et économique*).

Le salaire perçu par l'apprenti·e est un salaire net.

3- EXONÉRATION DE LA CSG - Contribution Sociale Généralisée

DES AIDES COMPLÉMENTAIRES

1- PRIME D'ACTIVITÉ - L'apprenti·e peut en bénéficier

- si la rémunération est au moins à hauteur de 78% du SMIC,
- s'il s'agit d'une personne isolée assumant la charge d'un enfant,
- s'il s'agit d'une femme isolée en état de grossesse ayant effectué la déclaration de grossesse et les examens prénataux.

2- AIDE À LA RECHERCHE DU 1^{ER} EMPLOI - versée par Pôle Emploi

Non imposable et exonérée de charges sociales pour une période de 4 mois, à la demande des jeunes de -28 ans ayant obtenu un diplôme à finalité professionnelle depuis moins de 4 mois et en recherche d'emploi.



06

Les aides et financements

#LOGEMENT

LES AIDES D'ACTION LOGEMENT (pour un apprenti·e en entreprise de +11 salariés)

- Loca-pass : financement du dépôt de garantie,
- Mobili-jeune : subvention pour alléger le loyer,
- Mobili-pass : recherche de logement,
- Garantie et aide Visale : Action Logement peut se porter garant auprès du bailleur.

Pour en savoir plus : www.visale.fr

Nouveauté de la rentrée 2020 : l'aide mobilité d'Action Logement

Si un apprenti·e doit **déménager pour être à proximité de son lieu de travail ou de sa formation**, Action Logement lui propose une nouvelle **aide mobilité de 1 000€/salarié·e !**

Pour faire le test d'éligibilité et bénéficier de cette nouvelle aide, **c'est ICI** : <https://piv.actionlogement.fr/simulateur-mobilite>

Cette aide est **valable jusqu'à 3 mois après la date d'effet du bail** et sans aucun justificatif de dépenses.

Pour faire le test d'éligibilité aux aides d'Action Logement et saisir une demande d'aides directement en ligne : www.alternant.actionlogement.fr

APL - AIDE PERSONNALISÉE AU LOGEMENT

Cette aide s'adresse au locataire d'un logement dit conventionné. Le propriétaire a signé un accord avec l'État, qui l'engage à louer son logement sous certaines conditions. Elle est versée directement au propriétaire qui la déduit du loyer.

Pour en bénéficier, l'apprenti·e doit se rapprocher de la **CAF** : <http://www.caf.fr/>

RECHERCHER SON LOGEMENT

En se renseignant auprès de structures adaptées en capacité d'accompagner les apprenti·e-s



Plateforme dédiée à la mobilité géographique des nouveaux embauchés ou apprenti·e-s.

CONTACT

Sophie PEYSSON
Responsable des relations écoles-entreprises
06 03 74 33 52
sophie.peysson@homeinlove.fr
www.homeinlove.fr



LE COMITÉ LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES

Cette structure accueille toute personne de 18 à 30 ans souhaitant concrétiser son projet de logement. Les jeunes se rendent pour un 1^{er} entretien sans rendez-vous sur la permanence du secteur d'origine.

CONTACT

3 rue de l'abbé Rozier - 69004 Lyon
04 72 17 92 71 - cclaj.lyon@cclajlyon.fr
www.rhonealpes-unclajaj.org



- Conseil sur les droits aux aides financières,
- Accompagnement à la recherche de logement,
- Présentation de logements,
- Aides diverses :
 - jusqu'à 100€ par mois,
 - prêt à 0% pour le dépôt de garantie,
 - taux à 1% logement dans les 6 mois du contrat d'apprentissage, en 1^{ère} et 2^{ème} année.

CONTACT

04 72 17 92 71
330, allée des Hêtres - Hall E - 69760
Limonest
www.via-humanis.fr



06

Les aides et financements

#LOGEMENT

Rechercher son logement

Directement sur les sites des résidences

- Centre international de séjour : uniquement pour un court séjour : www.cis-lyon.com
- L'escalé Lyonnaise : www.escalé-lyonnaise.org
- CAP Études : www.cap-etudes.com
- Studélites : www.studelites.com
- SuitÉtudes : www.suitétudes.com
- So coloc : www.socoloc.com
- Le SIRA : Service Interdépartemental pour la réussite des Alternants : www.le-sira.eu
- Résidence étudiante du Crous - Jean Mermoz : www.crous-lyon.fr
- Form'toit - Région Auvergne Rhône-Alpes : www.formtoit.org

Recensement des offres locatives en région Auvergne-Rhône-alpes pour l'ensemble du public en formation quelle que soit la taille de l'employeur.



06

Les aides et financements

#TRANSPORT

RÉDUCTIONS SNCF

Tarifs réduits avec la SNCF sur des trajets domicile-école ou domicile-entreprise grâce au statut d'apprenti·e et à la [carte Illico Solidaires](#)

- Réduction immédiate de 75% sur les billets en 2nde classe,
- Réductions sur l'ensemble des trajets TER et Cars Région à tarification TER en région AURA, quel que soit le motif du déplacement en semaine et le week-end,

Ces réductions sont valables sur tous les billets achetés, tant que la carte Illico Solidaires est en cours de validité. Pour établir cette carte, une attestation de rentrée sera demandée. Le CFA IFIR l'enverra par mail dès la rentrée effectuée (3 exemplaires sur une page).

Toutes les démarches sur <https://www.ter.sncf.com/auvergne-rhone-alpes/offres/tarifs/illico-solidaire>

RÉDUCTIONS TCL

Tarifs avantageux sur les abonnements de Transports en Commun Lyonnais.

Plus d'infos sur www.tcl.fr

/!\ ATTENTION

L'employeur est tenu de prendre en charge au moins 50% de l'abonnement de transports en commun mensuel de l'apprenti·e. Plus d'infos sur ces droits ici : <https://urlz.fr/4VNP>

AIDES AU PERMIS B

- 500€/jeune d'au moins 18 ans, suivant une formation en apprentissage et dès lors qu'il/elle prépare le permis B.

Toutes les infos ICI : <https://cutt.ly/ltrlw0V>

06

Les aides et financements

#CARTES DE RÉDUCTION

CARTE D'APPRENTI·E

Valable dans toute la France, la carte d'apprenti·e donne accès à des **réductions tarifaires** et atteste du **statut "d'étudiant·e des métiers"**.

- restaurant universitaire,
- cinéma,
- transports,
- musées,
- etc.

/!\ ATTENTION

En cas de rupture du contrat d'apprentissage, l'apprenti·e est tenu·e de remettre sa carte d'étudiant·e des métiers au CFA qui en assurera la destruction.

PASS'RÉGION

Tous les apprenti·e-s en Auvergne-Rhône-Alpes ont droit au **Pass'Région** et à ses nombreux avantages (culture, sport, transport, etc.) ainsi qu'au Pass Contraception-Prévention.

Les droits ne sont pas les mêmes en fonction du diplôme préparé.

Pour commander un Pass'Région, c'est ICI : <https://jeunes.auvergnerhonealpes.fr/206-commande.html>

#BOURSES

BOURSE AU 1^{ER} ÉQUIPEMENT PROFESSIONNEL

Un· apprenti·e en **BEP, CAP ou BAC PRO**, nécessitant un équipement spécifique (ex. malette de cuisine), peut prétendre à une **bourse BEPJ qui fonctionne avec le Pass'Région**.

La bourse est calculée en fonction du coût moyen de l'équipement nécessaire pour suivre la formation. Au CFA IFIR, les apprenti·e-s en CAP Métier du Pressing, Métier de la Blanchisseries, Cuisine et en BP Métiers de la piscine ont droit à cette bourse.

Plus d'infos sur : <https://jeunes.auvergnerhonealpes.fr/>

BOURSE AU MÉRITE

Un· apprenti·e ayant obtenu une **mention "très bien"** au **BAC, CAP ou BP** peut bénéficier d'une **bourse au mérite d'une valeur de 500€**.

Pour y accéder, s'inscrire avant fin octobre sur : <https://urlz.fr/c0Az>

06

Les aides et financements

#HÉBERGEMENT & RESTAURATION

CHÈQUES SERVICES - Prise en charge de frais d'hébergement et de restauration

À partir de février 2020, chaque apprenti·e recevra un chéquier services, d'une valeur de 170€, lui permettant de financer des frais, notamment liés à la restauration.

À partir de la rentrée 2020, les OPCO* participeront aux défraiements liés à l'hébergement et la restauration des apprenti·e·s, sur le temps passé en établissement de formation. À titre indicatif, un OPCO peut financer jusqu'à 6€ par nuitée et 3€ par repas (montant variable en fonction des OPCO). Cette prise en charge prendra la forme de chèques services distribués par le CFA IFIR.

Pour en savoir plus : <http://www.chequedeservices.fr/>

*OPCO : Opérateur de Compétences

#FONDS SOCIAL

FONDS SOCIAL - Une aide pour les apprenti·e·s en difficulté financière

Le CFA IFIR a mis en place un fonds social afin d'aider ses apprenti·e·s rencontrant des difficultés financières passagères.

En cas de difficulté, l'apprenti·e doit se rapprocher de sa Responsable Formation.

#DÉMARCHES

Pour préparer au mieux sa vie d'apprenti·e, il est indispensable de réaliser des démarches incontournables.

1- Se déclarer auprès de la sécurité sociale pour être assuré·e

Le statut d'apprenti·e permet au/à la candidat·e de bénéficier de la même couverture que les autres salarié·e·s en cas de maladie ou d'accident du travail. Afin d'être assuré·e social·e, l'apprenti·e doit donc effectuer des démarches auprès de la Caisse d'Assurance Maladie de son lieu de résidence.

Les documents à fournir

- Déclaration de changement de situation (Cerfa n°11545*01 à télécharger),
- Copie du contrat d'apprentissage,
- Copie du 1^{er} bulletin de salaire,
- Relevé d'identité bancaire (celui de tes parents si tu es mineur·e),
- Copie de ta pièce d'identité : carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité.

Pour en savoir plus : www.ameli.fr

2- S'assurer d'être couvert·e par une mutuelle

La mutuelle d'entreprise n'est pas obligatoire pour l'apprenti·e. Il/Elle peut être déclaré·e sous la mutuelle de ses parents. L'apprenti·e doit se renseigner auprès de sa mutuelle.

3- Se déclarer auprès des impôts

Les salaires de l'apprenti·e ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu jusqu'au montant du SMIC perçu sur une année. L'apprenti·e peut tout à fait être rattaché·e à la déclaration de ses parents.

Plus d'infos sur www.impots.gouv.fr

4- S'inscrire sur le site d'Action Logement pour l'obtention d'aides et la recherche de logement

<https://alternant.actionlogement.fr/>